

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Retiré

**AMENDEMENT**

N° AS1179

présenté par

Mme Olivier, Mme Coutelle, Mme Lemorton, Mme Hurel, Mme Untermaier, Mme Mazetier,  
M. Rouillard, Mme Clergeau, Mme Lacuey, M. Denaja et Mme Carrey-Conte

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

I. – La section 1 du chapitre III du titre II du livre II du code pénal est complétée par un article 223-3 ainsi rédigé :

« Art. 223-3. – Le fait de provoquer une personne à rechercher une maigreur excessive en encourageant des restrictions alimentaires prolongées ayant pour effet de l'exposer à un danger de mort ou de compromettre directement sa santé est puni d'un an d'emprisonnement et de 10 000 € d'amende. »

II. – Le livre II *bis* de la troisième partie du code la santé publique est complété par un titre II ainsi rédigé :

« Titre II

« Lutte contre la maigreur excessive

« Art. L. 3233-1. – Le fait de provoquer directement une personne à rechercher une maigreur excessive est réprimé par l'article 223-3 du code pénal. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à combattre les troubles alimentaires tels que l'anorexie ou la boulimie en réprimant l'incitation à la maigreur excessive.

L'anorexie est une maladie mentale qui concerne entre 30 000 et 40 000 personnes, dont 90% de femmes. L'anorexie mentale compte parmi les pathologies psychiatriques ayant la plus forte mortalité, soit par complication somatique, soit par suicide. Le CESE alerte ainsi les pouvoirs publics dans son rapport de 2010, car c'est un trouble « *qui ne bénéficie pas pour l'instant d'une réelle prise en compte des pouvoirs publics* ». Faute d'une information suffisante et d'une politique

de prévention et de soins adaptés, les différents intervenants de proximité auprès des jeunes filles concernées, notamment dans les milieux scolaires et universitaire, se sentent souvent démunis.

Cet amendement vise à créer un nouveau délit dans le code pénal. En effet, en incitant à la maigreur excessive, certaines personnes mettent en danger la vie d'autrui. Par exemple, certains sites connus sous le nom de « pro-ana » peuvent entraîner les personnes dans le cercle vicieux de l'anorexie sans être inquiétés par l'autorité publique. Les troubles alimentaires peuvent entraîner la mort par complication somatique ou par suicide. Il est alors important de responsabiliser et pouvoir sanctionner les personnes qui incitent à la maigreur excessive.